

*L'application de ces remises d'ordre est conditionnée par le dépôt d'une demande écrite auprès du service intendance accompagnée des justificatifs (certificat médical en cas de maladie,...)

Pour les apprentis, la tarification de l'internat se fait à la nuitée et au repas selon les tarifs votés en conseil d'administration. L'ensemble des nuitées, des petits déjeuners et des diners sont facturés selon le planning de présence des apprentis au lycée, remis au lycée par le C.F.A. Les déjeuners sont comptabilisés en fonction du nombre de passages du badge à la borne.

La facturation se fait mensuellement.

LE BADGE D'ACCES EST OBLIGATOIRE POUR ACCEDER AU RESTAURANT POUR TOUS LES INTERNES. En cas de perte du badge, l'élève doit prévenir l'intendance dans les plus brefs délais afin de bloquer le badge. La fourniture d'un nouveau badge sera facturée à l'élève au tarif en vigueur.

2 Modalités de prêt des manuels scolaires

L'Etablissement met à disposition de l'élève, à titre gratuit, les manuels pour l'année scolaire en cours.

Il appartient à l'élève et/ou à sa famille de signaler au moment de la prise en charge, toute dégradation anormale des ouvrages reçus.

Le Lycée facturera à la famille la perte au prix de remplacement.

Le Lycée facturera à la famille les dégradations anormales constatées en cours d'année, après expertise. (Ex. : une page arrachée = livre inutilisable → prix de remplacement. Une page déchirée et réparée = vétusté accrue → facturation au 1/3 du remplacement).

Tout livre non rendu à la date de la collecte sera facturé par l'Etablissement à la famille.

3 Les aides financières :

Les fonds sociaux permettent d'aider les familles qui rencontrent des difficultés financières à payer une partie de la demi-pension, de l'internat ou toute autre dépense liée à la scolarité de l'élève. Les aides sont accordées lors d'une commission qui étudie anonymement les dossiers préalablement instruits par l'assistante sociale, sur demande de la famille.